



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 74668

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'avenir de la pastille verte. Selon le Conseil national de l'air, la pastille verte accordée aux véhicules dits « non polluants » et qui les autorise à rouler même en cas de pollution, n'a plus de raison d'être, car, compte tenu du renouvellement du parc automobile, tous les véhicules seront dotés d'ici peu de la pastille verte ; c'est la totalité du parc automobile qui pourra circuler lors des opérations de restriction de circulation. En cas d'épisodes de pollution, deux solutions peuvent alors être proposées : soit créer un nouveau label dont les conditions d'attribution seraient plus strictes, soit supprimer ce dispositif et continuer à utiliser lors des restrictions de la circulation la parité des plaques et le covoiturage. Il lui demande, en conséquence, son sentiment sur l'avenir de la pastille verte. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pastille verte. En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, une identification particulière - la pastille verte - est accordée aux véhicules les moins polluants. La pastille verte permet aux véhicules la possédant de bénéficier, à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, de conditions privilégiées de circulation et de stationnement. Cette pastille verte est délivrée en fonction des caractéristiques techniques du véhicule. Elle est attribuée aux véhicules fonctionnant aux carburants gazeux (gaz naturel et GPL - gaz de pétrole liquéfié) ou à l'électricité. Elle est également délivrée aux véhicules à essence ou diesel munis, par construction, d'un dispositif de dépollution (pot catalytique ou pot d'oxydation) ou d'un système équivalent. Environ 15 millions de pastilles vertes ont été distribuées. A l'horizon 2010, la totalité du parc en circulation devrait bénéficier de la pastille verte dans les conditions actuelles de distribution. Le Conseil national de l'air se réunira au second semestre 2002, notamment, afin d'examiner l'intérêt d'une nouvelle pastille verte, et il devrait faire prochainement des propositions concrètes quant à son renouvellement éventuel.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74668

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1738

Réponse publiée le : 17 juin 2002, page 2533